



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/10.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias/Jonathan Villain -9.1

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME « PIX ORGA » AU BENEFICE DES USAGERS POUR L'EVALUATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LEURS COMPETENCES NUMERIQUES – AUTORISATION

Monsieur MERCIER expose,

La dématérialisation croissante des démarches administratives impose de renforcer l'autonomie numérique des habitants, conformément aux objectifs fixés par la Recommandation 2018/790 et le Plan d'action pour l'éducation numérique 2021-2027.

Les Directives UE 2016/2102 et 2019/882 imposent aux administrations une obligation d'accessibilité aux services publics numériques.

Initié par l'État en 2016, Pix est une structure à but non lucratif constituée en Groupement d'intérêt public réunissant différents acteurs publics engagés dans les domaines de l'éducation et de la formation. Sa mission initiale : élever le niveau de compétences numériques de tous, de l'école jusqu'au grand âge, en passant par le monde professionnel.

Pix anime un réseau dans l'enseignement scolaire et supérieur, dans le monde du travail, et dans les milieux de l'insertion professionnelle et de la médiation numérique.

La disponibilité de l'espace Pix Orga, service public en ligne gratuit, permet d'évaluer et d'accompagner chaque usager par des parcours personnalisés tout en assurant la conformité RGPD et aux autres textes réglementaires relatifs à l'identification numérique sécurisée.

La collectivité souhaite saisir l'opportunité d'intégrer ce service aux accompagnements ou aux cafés numériques déjà assurés par le médiateur numérique. De plus, il offre la possibilité de mobiliser les espaces France Services ou tout autre lieu de médiation pour accompagner les publics.

Il vous est proposé de mettre en place la plateforme Pix Orga afin d'offrir gratuitement aux usagers de Cestas :

- une évaluation individualisée de leurs compétences numériques,
- des parcours d'entraînement ludiques adaptés à leur niveau,
- un suivi et un accompagnement de leur progression via des parcours personnalisés,
- l'accès, le cas échéant, à la certification Pix reconnue par l'État.

L'accès aux tests ABC Pix est gratuit, seuls des frais liés à d'éventuelles certifications Pix (coût à la charge des usagers demandeurs réglés directement à Pix) ou actions de communication pourront être générés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Règlement (UE) 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance (eIDAS),

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD),

Vu le Règlement (UE) 2022/2065 du 19 octobre 2022 établissant un marché unique des services numériques (Digital Services Act),

Vu la Directive (UE) 2016/2102 du 26 octobre 2016 concernant l'accessibilité des sites web et applications mobiles du secteur public,
Vu la Directive (UE) 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences d'accessibilité applicables aux produits et services (European Accessibility Act),
Vu la Recommandation (UE) 2018/790 du Conseil du 22 mai 2018 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie,
Vu le Plan d'action pour l'éducation numérique 2021-2027 de la Commission européenne,
Vu le communiqué de presse « Pix Territoires » du 21 juin 2022,

- Autorise le Maire à demander l'accès à la plateforme Pix orga,
- Engage la collectivité à satisfaire aux Conditions générales d'utilisation du service Pix dans le cadre de la médiation numérique,
- Adhère à la Charte d'utilisation de la marque et du logo Pix,
- Autorise le Maire à signer la Convention de sous-traitance (politique de confidentialité) par le GIP Pix conforme à l'article 28 du RGPD,
- Désigne Jonathan VILAIN, médiateur numérique comme référent Pix Orga au sein des services et auprès des usagers.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/09/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **30/09/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250925-DELIB10_7_2025-DE